

Informations concernant votre inscription au bac général ou technologique 2020

1. Inscription : elle se déroulera en salle informatique avec votre professeur principal.
2. Confirmation d'inscription : elle vous sera remise après l'inscription par votre professeur principal.
Toutes les modifications que vous ferez doivent être corrigées au stylo rouge.
Il ne pourra y avoir aucune modification après le 18 novembre 2020.
3. Signature de la confirmation : vous devrez rapporter la confirmation **signée par vous et vos parents** à votre professeur principal dans les 48 heures.

1. Pour le choix des langues vivantes 1 et 2

- Vous pouvez intervertir les langues vivantes que vous suivez au lycée.
- Vous pouvez choisir une langue que vous ne suivez pas au lycée. Dans ce cas, vous n'aurez pas d'accompagnement pour la préparation à l'examen. En fonction des langues, certaines se passent entièrement à l'écrit, d'autres permettent de passer en plus un oral.
- Si vous choisissez Créole (et seulement Créole), vous pouvez bénéficier d'un accompagnement au lycée Léon Blum de Créteil.

2. Les options facultatives

Vous n'aurez pas d'accompagnement pour la préparation des épreuves facultatives que vous avez choisies.

- Option facultative de langue vivante (ne concerne que la filière générale)

Vous pouvez choisir une autre langue en option facultative, mais vous n'aurez pas d'accompagnement spécifique à l'épreuve, sauf pour le Créole. Cette option sera passée à l'oral dans la grande majorité des cas.

- L'EPS en facultatif

Les épreuves proposées en EPS facultatif nécessitent un très haut niveau de pratique (ceinture marron au judo, classement 15/2 au tennis, ...).

- Les épreuves artistiques facultatives

Ces épreuves nécessitent une pratique artistique annuelle. Vous devrez constituer un dossier qui retrace cette pratique. Vous trouverez des éléments sur le site du lycée ou Pronote. Là encore, pour ces épreuves, vous devez avoir une solide pratique artistique et vous n'aurez aucun accompagnement au lycée.

- Arbitrage UNSS

Si vous êtes arbitre départemental UNSS, vous avez besoin d'une attestation officielle pour bénéficier des points spécifiques.

3. Bénéfice de notes

Les élèves qui redoublent leur classe de terminale ont la possibilité de garder le bénéfice des notes dans les matières où ils ont obtenu au moins la note de 10/20 au premier groupe (avant le rattrapage). Ils peuvent aussi choisir de repasser ces épreuves. Attention, si vous gardez le bénéfice d'une note, vous ne pourrez pas prétendre à une mention même si votre total de points en juin 2019 vous le permet.

4. Aménagements des examens

Les élèves qui souhaitent demander un aménagement d'épreuves pour un examen (BEP, CAP ou BAC) pourront télécharger le dossier de demande sur Pronote ou sur le site de la Direction Académique du Val de Marne.

Attention, **tous les dossiers doivent être signés par le proviseur adjoint M. Haegenauer avant envoi.**

Ce dossier devra être retourné COMPLET **au plus tard le mercredi 20 novembre 2019** à l'adresse indiquée ci-après :

DSDEN du Val de Marne
Aménagement aux examens et concours
Promotion de la santé en faveur des élèves
68/70, avenue du Général de Gaulle
94011 Créteil CEDEX

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez prendre contact avec Mme Moisy, l'infirmière scolaire.

Attention : Les élèves candidats au baccalauréat général et technologique (y compris les redoublants) qui ont obtenu un aménagement d'épreuves l'an dernier, en 1^{ère} ou en terminale, ne doivent pas constituer de nouveau dossier. Ils bénéficient d'une reconduction automatique.